



Mairie de Draguignan

D É C I S I O N M U N I C I P A L E N ° 2 0 2 1 - 3 0 3

OBJET : Délégation de compétences à la SAIEM de Construction de Draguignan : droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur la commune de Draguignan – bail commercial sur un local sis à Draguignan, 42 boulevard Georges Clemenceau dépendant d'un immeuble cadastré section AL numéro 125.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités d'exercice du droit de préemption, et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-2, L. 214-1 et L. 300-1 ;

Vu la délibération n° 2016-017 du Conseil Municipal de la commune de Draguignan en date du 22 mars 2016 instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur la commune de Draguignan ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale approuvé par délibération n° 2017-025 en date du 10 mars 2017 et signé le 29 janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de Construction de Draguignan, dont l'objectif est d'inverser la tendance, de lutter contre la disparition des activités commerciales du centre-ville et de faire venir de nouvelles enseignes attractives, susceptibles de le redynamiser en proposant des locaux de taille et à des prix adaptés à ces enseignes potentielles, et notamment l'article 11.2 dudit contrat relatif au droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830502100315 reçue de Maître VALLET, notaire à DRAGUIGNAN, le 10 mai 2021 portant sur la cession d'un bail commercial d'un commerce situé 42 boulevard Georges Clemenceau à Draguignan par la Sarl LIBRAIRIE PAPETERIE DU THÉÂTRE ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans un projet urbain global visant, notamment, à permettre la redynamisation commerciale du petit commerce et le développement économique du centre-ville principalement par le renforcement et la diversification de l'offre commerciale ;

Considérant que ce bail commercial est situé dans un local du périmètre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale, la commune de Draguignan entend déléguer son droit de préemption à la SAIEM de Construction de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à la délégation, au profit de la SAIEM de Construction de Draguignan, du droit de préemption de la commune de Draguignan sur la cession du bail commercial susvisé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registres des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, Le

05 JUL. 2021

Richard STRAMBIO



**Maire de Draguignan
Président de DPVa**